



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication OFEN

Office fédéral de l'énergie  
Directeur

CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:  
selon liste annexée

Berne, le 7 mars 2012

## **Audition concernant la révision totale de l'ordonnance sur la sécurité des ouvrages d'accumulation (OSOA)**

Mesdames, Messieurs,

Le 1er octobre 2010, l'Assemblée fédérale a approuvé la loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA). Le délai référendaire a expiré le 20 janvier 2011 sans que quiconque en ait fait usage. La LOA reprend un certain nombre de dispositions de l'ordonnance sur la sécurité des ouvrages d'accumulation (ordonnance sur les ouvrages d'accumulation OSOA; RS 721.102). Afin d'éviter des répétitions et des contradictions, l'OSOA a donc été soumise à une révision totale.

La LOA comme l'OSOA révisée reprennent les concepts de la sécurité et de la surveillance des ouvrages d'accumulation.

Selon ces principes, les exploitants des ouvrages d'accumulation sont responsables de la construction et de la gestion de leurs installations. Ils sont tenus de prendre toutes les mesures de sécurité et de contrôle nécessaires qui sont prescrites par la loi, ordonnées concrètement par les autorités de surveillance ou requises par l'expérience acquise dans le domaine ainsi que par les progrès de la science et de la technique.

La surveillance de l'Etat qui découle de la LOA et de l'OSOA a quant à elle pour seul objectif de prévenir tout écoulement d'eau subit et incontrôlé d'un ouvrage d'accumulation.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) mène pour ce projet une audition auprès des cantons, des associations faïtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières suisses de l'économie ainsi que des milieux intéressés.

Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen  
Adresse postale: CH-3003 Berne  
Tél. +41 31 322 56 11, fax +41 31 323 25 00  
contact@bfe.admin.ch  
www.bfe.admin.ch



Vous trouverez en annexe la documentation relative au projet mis en consultation. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés sur Internet à l'adresse:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

L'audition prendra **fin le 11 mai 2012**.

Veuillez transmettre votre prise de position d'ici cette date par voie électronique à [thomas.oswald@bfe.admin.ch](mailto:thomas.oswald@bfe.admin.ch), ou par courrier postal à l'adresse:

Office fédéral de l'énergie  
Section Droit de l'électricité et des eaux  
Monsieur Thomas Oswald  
3003 Berne

M. Rocco Panduri (tél. 031 325 49 06) et M. Thomas Oswald (tél. 031 322 53 49) se tiennent à votre disposition, respectivement pour les questions techniques et juridiques.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann  
Directeur

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (f)
- Liste des destinataires (d, f, i)